



ADHESION AUX PRINCIPES DE PRÉCAUTIONS LÉGALES PRÉSENTÉES PAR ZEN TOUCH

ADHÉSION

En tant que professionnel du coaching, conformément aux règles du code de déontologie établi par Zen Touch, je reconnais et accepte d'honorer mes obligations éthiques et juridiques envers mes clients, les commanditaires, mes collègues et envers le public en général. En cas de violation d'une partie quelconque du Code de déontologie de l'ICF décrit ci-après, j'accepte que l'ICF ou tout autre organisme de réglementation, puisse m'en tenir responsable. En outre, j'accepte que ma responsabilité pour toute infraction puisse inclure des sanctions, telles qu'une obligation de formation complémentaire de coaching ou toute autre formation, ou bien la perte de mon statut d'adhérent au code déontologique.

Je soussigné(e) (nom-prénom)

.....

Né(e) le :

A :

Demeurant :

.....

.....

.....

Adhère au code déontologique des coachs (ICF) afin d'exercer ma profession dans le respect des conditions éthiques et réglementaires en vigueur.

Le :

A :

Signature :



PRÉCAUTIONS FACE À LA LOI ET AUX RÉGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

SUR LES DISCIPLINES DE MÉDECINE NON CONVENTIONNELLES OU S'EN APPROCHANT

INTRODUCTION

Le coaching, n'est pas considéré comme une médecine non conventionnelle seulement la discipline du développement personnel peut parfois s'y apparenter. C'est pourquoi je vous sou mets ces informations de mise en garde. *Mieux vaut prévenir que guérir.*

Lisez attentivement ce document ainsi que tous les documents soumis dans ce dossier en ligne et en pièce jointe de ce mail. Faites vos recherches aussi de votre côté. Comme j'ai pu vous le dire dans le module sur le marché, nul n'est censé ignorer la loi.

LA PSYCHOLOGIE <-> LE COACHING

Il faut à tout prix rester dans son rôle de coach. Ne jouez pas aux apprentis thérapeute ou psychologue. La limite peut être très fine et subtile entre nos actions. Préservez-vous et veillez à ne pas franchir cette limite. Le psychologue va mener des actions profondes de reprogrammation du cerveau, des actions sur les troubles émotionnels lourds, sur des troubles psychologiques et comportementaux, sur les chocs émotionnels, sur les traumatismes. Là où nous coach nous pouvons apporter des éléments de réflexion, de compréhension mais où nous ne pouvons pas reprogrammer. C'est à ce moment qu'il faut être vigilant, à l'écoute et orienter le client vers un psychologue ou professionnel de santé. Il pourra décider de ne pas y aller et continuer avec le coaching des actions plus en surface. Mais vous aurez fait votre devoir, et tenter de raisonner la personne.

REPONSE ZEN TOUCH →

Toujours recommander au client d'aller consulter un thérapeute, psychologue, ... dès que vous sentez que des traumatismes ou évènements du passé sont lourds et l'empêchent d'avancer. Tout ce qui a trait à la reprogrammation doit être fait, suivi, accompagné par un professionnel de santé en psychologie. Dès que vous voyez que le niveau de mal être est trop important ou dure depuis trop longtemps recommandez d'aller consulter.

Globalement, soyez observateur, à l'écoute et prévenant. Si vous découvrez que les émotions jouent un rôle trop important sur le bien être de la personne ou si quoi que ce soit vous paraît plus profond alors recommandez au client de consulter.

PROTECTION

Le fait de recommander de consulter un professionnel de santé vous protège et montre votre bonne foie.

LA PREUVE

Pour garder une trace juridique du fait que vous avez recommandé la consultation d'un thérapeute, psychologue ou professionnel de santé, il vous faut écrire cette recommandation par mail au client concerné et conserver précieusement ce mail.

LA MEDECINE <-> LE COACHING

L'exercice de la médecine est une activité réglementée en France et réservée aux **médecins**. Cette activité est soumise au Code de la santé publique.

L'accès à la profession de médecin suppose un diplôme français d'Etat (ou de l'UE) de docteur en médecine et une inscription au tableau du Conseil de l'ordre des médecins. Le public peut vérifier cette inscription sur le site du [Conseil national de l'ordre des médecins \(CNOM\)](#).



Toute personne qui ne remplit pas ces conditions ne peut pas revendiquer le titre de médecin ni exercer la médecine en France.

Quelles sont les activités réservées au médecin ?

Selon le Code de la santé publique, **deux activités sont réservées au médecin en France :**

- **le diagnostic**, c'est-à-dire l'acte par lequel le médecin, groupant les **symptômes qu'offre le malade, les rattache à une maladie** ayant sa place dans le cadre nosologique.
- **le traitement**, c'est-à-dire des moyens thérapeutiques et des prescriptions hygiéniques employés **dans le but de guérir une maladie.**

L'exercice réservée de la médecine vise donc **le diagnostic ou le traitement de « maladies » et non des affectations bénignes.**

Mais la loi ne fait pas de distinction entre la maladie et l'affection bénigne et la frontière est parfois difficile à établir entre les deux notions.

REPONSE ZEN TOUCH → Si une douleur est présente quelle qu'elle soit il faut à tout prix recommander de consulter un médecin ou professionnel de santé. Vous devez à tout prix rester dans un rôle de prévention. Vous n'êtes pas médecin. Tout comme la médecine peut avoir parfois certaines limites, notre métier d'accompagnement à de nombreuses limites. Même si nous contribuons au fait de comprendre l'origine de certains maux, il n'en reste pas moins que nous ne sommes pas des médecins et que nous devons rester à tout prix à notre place.

USURPATION DE TITRE

<https://www.numetik-avocats.fr/information-juridique/frontiere-entre-praticien-de-sante-naturelle-et-medecin-comment-limiter-les-risques-de-sanctions/>

L'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique est interdit.

Le praticien qui prétend être « médecin » alors qu'il n'a pas le diplôme officiel reconnu en France s'expose à des poursuites pour usurpation de titre.

Précisons que l'usurpation de titre ne concerne pas uniquement le titre de médecin.

Par exemple, le praticien qui prétend avoir une certification en tant que [réflexologue](#) alors qu'il n'a pas la certification professionnelle officielle enregistrée au RNCP s'expose également à des poursuites pour usurpation de titres.

REPONSE DE ZEN TOUCH → Vous n'avez pas obtenu une certification mais une attestation de formation, un diplôme interne et/ou un certificat de réalisation.

Le métier de coach en développement personnel ou coach bien être n'est pas inscrit au Répertoire RNCP, comme indiqué dans le module marché.

Rassurez vous, cela n'est pas obligatoire par la loi et les réglementation en vigueur. Tout le monde peut se lancer en tant que coach, et créer sa structure. Mais il est vivement recommandé de se former.

En revanche ce qui est interdit, c'est d'employer des termes inappropriés qui portent à confusion : certification, certifié, diplôme d'état, certificat (sans la notion « de réalisation »), diplôme (sans la notion « interne »), diplômé, ...

A la place utilisez les termes suivants : coach formé, diplôme interne de coach en développement personnel, certificat de réalisation de coach en développement



personnel, attestation de formation, formation certifié par le processus de qualité Qualiopi, ...

Praticiens de médecine non conventionnelle : quelles sont les précautions minimales à prendre pour vous protéger contre les risques de sanctions ?

Dans ce contexte réglementaire « à risque », le praticien de santé naturelle devra faire preuve de **grande prudence**, notamment, dans le choix de ses activités, des écoles de formation mais aussi dans sa communication (verbale et écrite)

- Le praticien ne doit jamais indiquer ou laisser sous-entendre qu'il traite et/ou guéri des maladies humaines
- Le praticien doit rappeler qu'il exerce des disciplines non conventionnelles,, c'est-à-dire non reconnues au plan scientifique et légal en France
- Le praticien devra veiller à ne pas utiliser abusivement des termes généralement associés au monde médical : patients, thérapie, douleur, maladie, guérison, etc. Ces termes ne sont pas réservés au monde médical, mais s'ils sont trop utilisés, ils peuvent induire en erreur vos clients sur la nature de vos activités
- On préférera d'ailleurs employer le terme de praticien plutôt que celui de thérapeute
- Le praticien devra également faire preuve de transparence sur la nature des formations suivies, ses écoles de formation et les diplômes obtenus (précisez s'il s'agit de titres reconnus officiellement ou non)

Le praticien ne devra pas indiquer qu'il est diplômé, certifié ou agréé sans posséder de diplôme d'État, de certification professionnelle ni d'agrément officiel.

Il ne devra pas non plus revendiquer des titres qui sont reconnus officiellement, sans avoir la certification ou le diplôme associé.

AUTORITÉS ET RÉGLEMENTATION

Il existe des associations et fédérations qui tendent à réglementer et cadrer la profession de coach en France. Ils souhaitent valoriser et fiabiliser ce métier. Ils proposent un parcours de certification des coachs. Ceci est vivement recommandé, notamment par vos assurances professionnelles.

J'envisage de m'inscrire dans leur parcours de certification à la fois en tant que coach et aussi en tant qu'organisme de formation. Je pourrai vous informer plus en détail sur ce parcours et vous donner des clés et conseils si nécessaire.

Je vous recontacterai.

Voici le nom de ces fédérations : IFC, EMCC, FFCPRO

<https://www.coachfederation.fr/>

<https://www.emccfrance.org/>

<https://ffcpro.org/>

<https://www.federationcoachingdevie.org/>

ORIENTEZ VOUS VERS UN AVOCAT OU JURISTE



ZEN TOUCH – Organisme de formation certifié Qualiopi

Tout comme Numetik avocat dont je vous parle dans mes cours, je vous invite à vous rapprocher de cabinets d'avocat ou juriste afin de rédiger légalement vos documents obligatoires et vous protéger au mieux.

Vous trouverez dans le dossier les offres de numetik avocat.

Je suis en négociation avec eux pour voir s'ils sont en mesure de produire des documents pour le métier de coach. Et si oui, s'ils peuvent nous faire bénéficier de tarif dégressif.